

**CONSEIL FÉDÉRAL-PROVINCIAL SUR LES PARCS
PROGRÈS VERS LA RÉALISATION DE
L'ENGAGEMENT FORMEL DE COMPLÉTER LE RÉSEAU CANADIEN
DES AIRES PROTÉGÉES PRIS EN 1992 :
APERÇU NATIONAL**

INTRODUCTION

Lors de leur réunion du 31 mai 1995 tenue à Toronto, les directeurs membres du Conseil fédéral-provincial sur les parcs (CFPP) ont convenu de collaborer à un projet qui leur permettrait de mieux comprendre leurs responsabilités mutuelles et de remplir plus adéquatement leurs engagements concernant les aires protégées. Le projet visait aussi à faciliter la préparation de la réunion des ministres des Parcs en 1996 par l'élaboration d'une base d'information commune permettant de discuter des progrès réalisés par rapport aux engagements relatifs aux aires protégées, notamment l'*Engagement formel de compléter le réseau canadien des aires protégées* de 1992.

Conformément aux orientations stratégiques 1(c), 1(d) et 6(d) du *Cadre stratégique du CFPP (1995)*, les directeurs ont accepté de préparer des «profils» de leur activité relative aux aires protégées, en décrivant les genres d'aires protégées qu'ils créent et gèrent, les engagements qu'ils ont pris quant à la création de nouvelles aires protégées, les récentes réalisations et d'autres renseignements connexes. Ces profils sont surtout axés sur le mandat de protection assumé par les membres du CFPP; chaque membre remplit en outre plusieurs autres mandats complémentaires. À leur tour, ces profils ont servi à rédiger le présent document, qui se veut un aperçu national du travail des organismes membres du CFPP par rapport à l'*Engagement formel*. Les directeurs membres du CFPP conviennent que ce document décrit assez bien leurs efforts.

Les directeurs du CFPP reconnaissent que les organismes membres du CFPP ne sont pas les seuls qui ont un rôle à jouer dans la création et la gestion des aires protégées au Canada. D'autres ministères gouvernementaux, aux paliers fédéral, provincial et territorial, des organisations non gouvernementales et des particuliers déploient eux aussi des efforts considérables à cet égard. Essayer d'examiner isolément le travail des membres du CFPP peut, par conséquent, poser problème dans certains champs de compétence. Néanmoins, fruit de la collaboration entre les membres du CFPP, le présent document rend compte de leurs efforts, tout en reconnaissant que ceux-ci s'inscrivent dans un contexte plus global.

LE CFPP ET LES AIRES PROTÉGÉES AU CANADA

Depuis plus d'un siècle, les gouvernements du Canada créent des parcs et d'autres genres d'aires protégées. Depuis l'établissement du premier parc national à Banff en 1885 et la création du parc provincial Algonquin en Ontario en 1893, les réseaux des parcs provinciaux et nationaux se sont

multipliés dans tout le pays. De la côte de l'Atlantique à la côte du Pacifique et du sud des Prairies jusqu'aux régions arctiques du Nord canadien, toutes sortes de parcs ont été créés par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux pour protéger les caractéristiques naturelles des paysages divers du Canada et donner aux Canadiens et aux visiteurs des possibilités de loisirs de plein air. Les organismes chargés des parcs dans chaque gouvernement gèrent ces différents réseaux de parcs nationaux, provinciaux et territoriaux. Ensemble, ces organismes forment le Conseil fédéral-provincial des parcs, groupe intergouvernemental qui discute des questions touchant les parcs au Canada et collabore en vue de les résoudre.

Par le passé, les parcs ont joué des rôles variés et ont atteint un certain nombre d'objectifs. Voués à la protection de caractéristiques uniques ou représentatives du paysage naturel, ils ont été et continuent d'être d'importantes ressources touristiques et récréatives, et des instruments de développement de l'économie locale. Certains parcs ont été créés pour répondre aux besoins des visiteurs qui se déplacent le long d'itinéraires populaires, ou encore pour des fins de destinations de voyage. En réalité, le but premier des réseaux de parcs en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick, à Terre-Neuve et dans les Territoires du Nord-Ouest était de fournir des possibilités touristiques et récréatives. Dans les Territoires du Nord-Ouest, les rôles des parcs sur les plans du tourisme, des loisirs et du développement économique continuent d'être plus prioritaires que leur rôle de protection, alors qu'à l'Île-du-Prince-Édouard et au Nouveau-Brunswick, la plupart des parcs sont des lieux de loisirs, où les loisirs et le développement économique priment en tant qu'éléments de l'infrastructure touristique de la province. Depuis peu, on reconnaît davantage le rôle des parcs et des loisirs sur le plan social, et notamment leur contribution à la santé physique et mentale de la population.

Cette gamme d'objectifs et de fonctions se reflète dans la variété des désignations des «parcs» partout au pays et dans la diversité des réseaux de parcs, même à l'intérieur d'un seul champ de compétence. Alors que la notion de «parc» au sens de parc national peut sous-entendre la protection de parties importantes du paysage canadien, elle peut aussi signifier un lieu récréatif restreint ou une halte en bordure de la route dans le Nord canadien ou dans la région de l'Atlantique. Pour le CFPP, il n'existe aucune définition du mot «parc» qui soit acceptée à l'échelle nationale, du point de vue du niveau de protection offert aux ressources naturelles ou de la gamme des activités humaines permises à l'intérieur de l'aire considérée comme un parc. À l'origine, les parcs ont été créés en fonction des conditions et des besoins locaux et les réseaux des parcs actuels continuent de refléter ces différentes vocations originales. L'organisme des parcs de l'Alberta, par exemple, compte parmi les aires qu'il administre un certain nombre de petits parcs provinciaux et d'aires naturelles qui ne comprennent que quelques installations de loisirs et éléments naturels connexes et qui ne jouent pas un rôle important dans la protection des caractéristiques naturelles du paysage. À l'origine, ils ont été créés pour répondre aux besoins de loisirs locaux avant que la *Loi provinciale sur les parcs* de l'Alberta prévoie des dispositions relatives aux aires de loisirs.

Outre les «parcs», de nombreuses autres sortes d'aires protégées ont été créées par les gouvernements au Canada. Pour diverses raisons, on a créé des réserves écologiques, des réserves fauniques, des

refuges d'oiseaux migrateurs et une myriade d'autres aires protégées. Certaines de ces aires protégées relèvent des organismes des parcs membres du CFPP; d'autres sont sous la responsabilité des organismes de gestion de la faune, des forêts, ou d'autres organisations gouvernementales. Quelques-unes sont créées et gérées dans le cadre d'initiatives de gestion privées ou de partenariats avec des organisations non gouvernementales. Alors que chaque organisme membre du CFPP a la responsabilité des parcs qui relèvent de sa compétence, les attributions en ce qui concerne d'autres genres d'aires protégées varient beaucoup dans les diverses régions du pays.

En complément des divers réseaux de parcs et d'aires protégées au Canada, il y a le Réseau des rivières du patrimoine canadien, programme coopératif national dont la fonction est de donner aux importantes rivières du Canada une reconnaissance nationale. Le programme vise à garantir que les rivières désignées sont gérées de manière que le patrimoine naturel ou humain qu'elles représentent est conservé et interprété et que les Canadiens et les étrangers qui visitent le pays se rendent compte du potentiel qu'elles possèdent sur le plan des loisirs et du patrimoine. Par ce programme, les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux conservent d'importants exemples du patrimoine des rivières du Canada.

C'est le mot «diversité» qui résume le mieux la responsabilité qu'assume le CFPP par rapport aux parcs et aux aires protégées au Canada. Les parcs et les aires protégées administrés par les organismes membres du Conseil vont des réserves écologiques qui peuvent être classées aires protégées selon la catégorie 1a de l'UICN, en passant par les parcs provinciaux et les parcs nationaux qui peuvent être classés dans la catégorie aires protégées de catégorie II de l'UICN, jusqu'aux parcs de protection d'une formation naturelle suscitant l'intérêt touristique pouvant être classés aires protégées de catégorie V selon l'UICN. Toute évaluation des progrès réalisés à l'échelle nationale sur le plan de la création et de la gestion des parcs et des aires protégées doit tenir compte de cette diversité.

Le développement durable, la représentation et l'objectif de 12 %

En dépit de la diversité décrite ci-dessus, les organismes membres du CFPP ont plusieurs intérêts communs dont - «protéger les ressources naturelles et culturelles importantes et représentatives des parcs nationaux et provinciaux/territoriaux»¹ - est le thème central du présent document. Aujourd'hui, les discussions portant sur les parcs au Canada sont souvent axées sur la contribution des aires protégées à la préservation de paysages représentatifs. Ces discussions ont été influencées par les préoccupations grandissantes dont fait l'objet, au Canada comme à l'étranger, la situation de l'environnement mondial. Au cours de la dernière décennie, l'incidence de l'accroissement de la population humaine sur les systèmes naturels de la planète a attiré l'attention du public et des politiciens sur la nécessité d'améliorer l'équilibre entre l'utilisation des ressources de la Terre et les efforts déployés pour protéger ces ressources. Cette attention a donné lieu à plusieurs concepts importants qui figurent maintenant au premier plan des discussions dont sont l'objet les parcs et les aires protégées au Canada.

¹ Cadre stratégique du Conseil fédéral-provincial sur les parcs - 1995. [traduction libre]

En 1987, le rapport Brundtland a popularisé le concept du «développement durable», qui est caractérisé par un état de développement social et économique selon lequel la génération actuelle satisfait ses propres besoins sans compromettre la capacité des générations futures de faire de même. Selon ce rapport, l'une des conditions du développement durable est la protection d'échantillons représentatifs des écosystèmes de la planète.

Le rapport Brundtland a popularisé un autre important concept. Il mentionnait que de l'avis général des spécialistes, il fallait au moins tripler l'étendue totale des aires protégées du globe (4 millions de kilomètres carrés ou 4 % de la surface de la Terre) si elle doit constituer un échantillon représentatif des écosystèmes de la Terre. À partir de cette affirmation, on a généralement établi à 12 % la proportion des terres à protéger au Canada. Le *Plan vert* du Canada, par exemple, cite le rapport Brundtland et affirme que «nous devons intensifier nos efforts pour atteindre notre objectif, soit mettre en réserve, dans les aires protégées, 12 p. 100 de l'ensemble du territoire canadien»². Bien qu'il s'agisse d'une mesure quantifiable et facile à mémoriser, ce chiffre masque dans une certaine mesure l'objectif plus flou qu'implique le rapport Brundtland, soit la protection d'un «échantillon représentatif des écosystèmes de la Terre». Au Canada, les 13 principaux gouvernements poursuivent cet objectif, s'étant engagés à protéger des échantillons représentatifs des régions naturelles à l'intérieur de leur territoire. La Colombie-Britannique s'est réellement engagée à protéger 12 % des terres qu'on retrouve dans les parcs et les autres aires protégées; cependant, l'objectif fondamental de la province est de protéger des échantillons représentatifs de toute la diversité écologique de la province. Le Manitoba a pris le même engagement à l'égard de la protection de 12 % de ses régions naturelles, tandis que l'Île-du-Prince-Édouard, une province où la propriété foncière est privée dans une grande mesure, veut protéger 7 % des terres par une action concertée de l'État et du secteur privé.

En 1989, le Fonds mondial pour la nature (Canada) a traduit les recommandations du rapport Brundtland en une campagne publique visant à promouvoir la création d'autres aires protégées partout au pays. Il a lancé la Campagne Espaces en danger, un programme qui vise à établir, d'ici l'an 2000, un réseau d'aires protégées représentant toutes les régions naturelles du Canada. En faisant en sorte qu'une grande partie de la population appuie cet objectif, le Fonds mondial pour la nature a entrepris d'obtenir l'engagement politique de chaque gouvernement d'atteindre cet objectif et de suivre les progrès qui seraient réalisés à ce chapitre. Ce faisant, il a reconnu que lorsque chacun des divers écosystèmes du Canada est bien représenté par les aires protégées, il est probable qu'au moins de 12 % des terres du Canada seront protégées, mais il n'essaie pas de faire de ce pourcentage un objectif précis. On pourrait alléguer qu'un tel objectif pourrait être atteint au pays en axant les efforts sur l'immensité sauvage du nord du Canada ou sur des régions du pays dominées par les rochers et les glaces, mais qu'il ne permettrait pas d'obtenir l'effet souhaité, soit la protection d'aires représentatives. Au cours des dernières années, la «représentativité» dans les réseaux d'aires protégées est devenue un enjeu fondamental au Canada.

² Le Plan vert du Canada, 1990, p. 80.

L'accent mis sur l'achèvement des réseaux d'aires protégées représentatives est une orientation relativement récente pour certains réseaux de parcs au Canada. Cette orientation exige une planification systématique des aires protégées fondée sur une division des terres en des unités relativement distinctes qui tiennent compte des facteurs écologiques. Dans les champs de compétence où les parcs ont été établis à l'origine en tant que ressources récréatives ou touristiques, une telle optique est nouvelle et sa mise en oeuvre pourra exiger beaucoup d'efforts. De même, dans des provinces comme l'Île-du-Prince-Édouard et la Nouvelle-Écosse, où il n'y a que relativement peu de terres domaniales, les possibilités d'établir un réseau d'aires protégées représentatives ne sont pas nombreuses.

ENGAGEMENT FORMEL DE COMPLÉTER LE RÉSEAU CANADIEN DES AIRES PROTÉGÉES

À l'échelle nationale, la réflexion gouvernementale portant sur les questions soulevées par le rapport Brundtland, la campagne du Fonds mondial pour la nature et l'intérêt accru pour une politique environnementale ont globalement atteint leur point culminant en novembre 1992. À l'époque, les présidents du Conseil canadien des ministres des Parcs, du Conseil canadien des ministres responsables de l'Environnement et du Conseil des ministres de la Faune du Canada ont signé, au nom de leurs collègues, un *Engagement formel de compléter le réseau canadien des aires protégées*. Ainsi, ils ont convenu que,

Dans l'intérêt des générations actuelles et futures de Canadiens, les membres du Conseil s'emploieront à :

compléter, d'ici l'an 2000, les réseaux d'aires protégées du Canada qui sont représentatives des régions terrestres naturelles et à accélérer la protection des aires représentatives des régions marines naturelles du Canada

hâter l'identification et la protection des habitats fauniques essentiels du Canada

adopter des structures, des stratégies et des échéanciers pour le parachèvement des réseaux d'aires protégées

continuer à coopérer avec les autres pour la protection des écosystèmes, des paysages et des habitats fauniques

veiller à ce que les aires protégées fassent partie intégrante de toutes les stratégies de développement durable

Des représentants du Conseil canadien des ministres des Forêts et des représentants des quatre organisations autochtones nationales du Canada ont également assisté à la réunion et ont souscrit à l'*Engagement formel*. Le consensus dont ont fait l'objet les dispositions de cet engagement et la

réunion des trois conseils lors de laquelle cet engagement a été signé étaient l'aboutissement de sérieuses discussions intergouvernementales portant sur les nombreuses questions stratégiques associées à la création d'aires protégées au Canada. L'*Engagement formel de compléter le réseau canadien des aires protégées* représente dorénavant l'énoncé le plus clair d'un objectif national en ce qui a trait aux aires protégées, entériné par les 13 principaux gouvernements.

Même si la signature de l'*Engagement formel* marquait une étape importante dans les efforts déployés par le Canada pour établir et gérer les réseaux de parcs et d'aires protégées, ce n'était manifestement pas un point de départ. C'était plutôt une phase de plus d'une longue évolution, une étape de l'itinéraire, l'instant où la pensée de l'époque concernant les aires protégées a été «codifiée» en un seul énoncé de politique nationale. Cela signifiait que le gouvernement souscrivait aux objectifs de la Campagne du Fonds mondial pour la nature, aux initiatives nouvelles et de longue date comme l'élaboration de la *Stratégie relative aux aires protégées* de la Colombie-Britannique et d'autres engagements stratégiques, comme celui de 1990 intitulé *Une politique des espèces sauvages pour le Canada*, qui comportait l'engagement «d'établir et de maintenir, par l'adoption de mesures législatives ou de politiques appropriées, des réseaux complets d'aires protégées abritant des types écologiques représentatifs et d'accorder la priorité à la protection des habitats menacés ou restreints». Au moment de la signature de l'*Engagement formel*, de nombreux paliers d'intervention avaient déjà entrepris des initiatives qui respectaient, à divers degrés, les engagements qu'on s'apprêtait à prendre.

REMPLIR L'ENGAGEMENT FORMEL : le travail est en cours

Étant parvenu à un consensus national sans précédent quant à l'importance de compléter les réseaux canadiens d'aires protégées, chaque gouvernement s'est employé, depuis novembre 1992, à remplir les engagements. Grâce à ses réseaux de parcs et d'aires protégés actuels et aux processus de planification anciens et nouveaux, chaque gouvernement a adopté l'*Engagement formel* en tant qu'ensemble d'objectifs à poursuivre. Les progrès réalisés par rapport à chacun des engagements sont décrits ci-dessous.³

Compléter, d'ici l'an 2000, les réseaux canadiens d'aires protégées qui sont représentatives des régions terrestres naturelles du Canada

Les organismes membres du CFPP font des progrès par rapport au premier engagement, qui est axé sur le concept de la représentativité. Dans certains cas, le travail a surtout porté sur la recherche scientifique, les inventaires et la planification nécessaires pour définir les réseaux d'aires protégées et leurs conditions de réalisation. Les cadres des régions naturelles (désignés de diverses façons selon les régions du pays), ont été décrits pour 11 des 13 paliers d'intervention, alors que les Territoires du Nord-Ouest et l'Île-du-Prince-Édouard n'ont pas tout à fait la même perspective par rapport à ce

³ L'Engagement formel ne comprend pas les critères, les mesures ou les normes permettant d'évaluer les progrès. Les progrès décrits ici sont fondés sur la description des progrès réalisés depuis 1992 fournie par chaque organisme du CFPP.

travail. Les T. N.-O. accordent au rôle de développement économique des parcs territoriaux une plus grande priorité qu'au rôle de protection, de sorte qu'ils mettent moins l'accent sur la représentation de la diversité écologique du territoire à l'étape du développement du réseau des parcs. La délimitation des régions naturelles et la protection d'échantillons représentatifs de celles-ci à l'intérieur du réseau des parcs territoriaux ne revêtent pas une haute priorité pour les T. N.-O. Toutefois, le gouvernement contribue à la création d'aires protégées représentatives en collaborant avec Parcs Canada dans l'établissement de parcs nationaux dans le Nord. L'Île-du-Prince-Édouard, par contre, concentre ses efforts sur la protection d'aires naturelles importantes classées dans l'une des 10 catégories, dont les îles au large, les marécages, les dunes de sable et les étangs naturels.

Parallèlement à ce travail scientifique et de planification, on s'emploie à identifier et à établir de nouvelles aires protégées, et à mener des négociations à cette fin; il faut souvent consacrer beaucoup de temps à ces tâches. À cause de la diversité des points de vue envisagés dans l'ensemble du pays, il est difficile de présenter un seul énoncé décrivant les progrès réalisés au chapitre de l'achèvement des réseaux d'aires protégées. Toutefois, les paragraphes qui suivent décrivent la situation dans chaque province et territoire; globalement, ces énoncés fournissent un bon aperçu de la situation à l'échelle nationale.

La **Colombie-Britannique** utilise deux systèmes de classification écologique - la classification selon l'écorégion (fondée surtout sur la topographie et le climat) et le système biogéoclimatique (basé surtout sur le climat, les sols et la végétation) - pour son cadre de planification des systèmes. Le système des écorégions divise la province en 100 écoséctions terrestres (ou à prédominance terrestre) et en 10 écoséctions marines (ou à prédominance marine). Le système biogéoclimatique sert à diviser à leur tour les sections écologiques terrestres hétérogènes sur le plan écologique : on obtient 14 zones géoclimatiques (ordinairement caractérisées par une ou plusieurs espèces forestières dominantes) qui sont divisées en sous-zones et en variantes. L'objectif de la Colombie-Britannique consiste à représenter chaque écoséction en reproduisant proportionnellement toutes les occurrences importantes des sous-zones et des variantes biogéoclimatiques.

Le gouvernement n'a pas encore élaboré de critères lui permettant de déterminer si la représentation de ses régions naturelles est adéquate, de sorte qu'il n'a pas déterminé le nombre d'écoséctions qui sont adéquatement représentées. La province a toutefois entrepris des analyses quantitatives de l'importance (exprimée en pourcentage) de la représentation de l'écosystème à l'intérieur du réseau actuel des parcs et des aires protégées. En tenant compte des terres protégées qui font partie des parcs nationaux et des réserves de parcs nationaux, des parcs provinciaux de catégorie A, des réserves écologiques, des réserves intégrales gérées par le ministère des Forêts et des aires de loisirs gérées par les Parcs de la C.-B. (c'est-à-dire les terres correspondant à la définition d'«aire protégée» selon la *Stratégie relative aux aires protégées*), cette analyse révèle ce qui suit : 28 écoséctions terrestres ont plus de 12 % de leur superficie vouée au statut d'aire protégée; 5 écoséctions ont entre 9 et 12 % de leur superficie

vouée au statut d'aire protégée; 11 écosections ont de 1 à 3 % de leur superficie vouée au statut d'aire protégée; et 34 % ont moins de 1 % de leur superficie vouée au statut d'aire protégée.

Le plan d'implantation d'un réseau d'aires protégées de l'**Alberta** est fondé sur un cadre de classification des régions naturelles comportant 5 parties. Il comprend 6 régions naturelles (avec des paysages comportant une combinaison de végétation, de sols et de reliefs analogues), 20 sous-régions (aires dont les paysages analogues sont distincts des autres sous-régions en raison de leur climat, de leurs sols, de leur végétation ou de facteurs géologiques), et trois niveaux de «thèmes historiques naturels». Les thèmes de niveau I sont des paysages vastes, importants et facilement reconnaissables qui contiennent un ensemble de caractéristiques biologiques et physiques très apparents. Les thèmes de niveau II sont des combinaisons de végétation distinctives, de types d'habitat ou des éléments de géologie de subsurface très visibles, alors que les thèmes de niveau III comprennent des types de communautés végétales spécifiques, des habitats fauniques, des plantes et des animaux rares et des types spécifiques de substrats rocheux et de reliefs. L'échelle pratique des thèmes décrit toute la diversité naturelle de l'Alberta.

La province a établi des objectifs (en kilomètres carrés) en matière d'aires protégées pour les thèmes de niveau I dans chaque sous-région, indiquant l'aire qu'elle souhaite voir protégée afin de représenter adéquatement une partie considérable de la diversité naturelle de l'Alberta. La portée de ces objectifs montre l'importance des divers thèmes pour la représentation de la diversité naturelle ainsi que la superficie couverte par ces thèmes dans le paysage de chaque sous-région. Si l'on considère la superficie visée par les thèmes d'histoire naturelle de niveau 1 comprise à l'intérieur des parcs nationaux, des réserves fauniques nationales et des aires naturelles provinciales, des réserves écologiques, des parcs provinciaux et des réserves intégrales, le réseau actuel des aires protégées de l'Alberta représente environ la moitié des objectifs du thème de niveau 1. D'après cette évaluation, les objectifs de niveau 1 ont été atteints dans 3 des 20 sous-régions. À l'autre extrême, il n'y a pas d'aires protégées dans une seule sous-région. Moins de 25 % des objectifs de niveau 1 ont été atteints dans le cas de 10 sous-régions. Vingt-cinq à 50 % des objectifs ont été atteints pour 2 sous-régions, entre 50 % et 75 % des objectifs ont été atteints pour 3 sous-régions et environ 85 % des objectifs ont été atteints dans les 2 autres sous-régions.

Vers le milieu des années 80, la **Saskatchewan** a établi un plan de réseau des parcs qui a été officiellement adopté en 1990. Le plan visait à représenter six régions naturelles en fonction des différences de climat et de végétation en général ainsi que 31 zones naturelles présentant d'importantes particularités topographiques. Pour qu'une région naturelle soit fortement représentée, il fallait qu'il s'y trouve un parc sauvage provincial et un parc national, et une zone naturelle devait, pour l'être aussi, comprendre au moins un parc sauvage provincial, un parc national ou un parc provincial de conservation du milieu naturel. En vue de la sélection des aires

pouvant être considérées comme représentatives, une étude des divers thèmes d'histoire naturelle que l'on retrouve dans chaque zone naturelle a été effectuée. Lorsqu'il a été rendu public en 1990, le plan a recommandé la création de quatre nouveaux parcs sauvages, de neuf nouveaux parcs de conservation du milieu naturel et de 12 nouvelles aires de protection des ressources naturelles. Afin d'assurer l'existence d'aires de loisirs de plein air pour l'avenir, la création de neuf autres parcs de loisirs provinciaux a été proposée. Un cadre de planification des ressources patrimoniales a été établi sans toutefois être mis en oeuvre.

Des études de base préliminaires ont été réalisées dans le but de relever des sites pouvant être mis en candidature là où aucun n'était prévu dans le plan de réseau et de mieux les connaître. Des discussions ont été engagées avec d'autres organismes et le public. Trois nouveaux parcs sauvages ont été créés, et un territoire de 215 267 hectares a été ajouté au réseau de parcs.

La classification écologique des terres élaborée récemment par la province décrit 4 grandes écozones subdivisées en 11 écorégions et en 157 unités de paysage. Dans le cadre d'un réseau des aires représentatives dont le plan devrait être diffusé en 1996, un système qui permettra de déterminer si la biodiversité de la province est adéquatement représentée est en voie d'élaboration. Le système d'évaluation sera fondé sur des caractéristiques durables comme les particularités du sol et sur un processus d'analyse de l'écart. L'évaluation tiendra compte de la contribution de plus de 20 types de désignations à des fins de protection - comme les réserves écologiques, les parcs provinciaux de conservation du milieu naturel et les parcs sauvages, les parcs nationaux et les réserves nationales de la faune - administrés non seulement par l'organisme provincial des parcs, mais aussi par d'autres organismes provinciaux et fédéraux. En outre, on prévoit que certaines terres détenues par des organismes non gouvernementaux et certaines terres privées protégées par des servitudes de conservation seront considérées à l'avenir comme partie intégrante du réseau des aires représentatives. Compte tenu de la présence ou de l'absence de parcs de conservation du milieu naturel, de parcs sauvages ou de parcs nationaux, tel qu'indiqué, huit des onze écorégions sont fortement représentées. Pour le réseau des aires représentatives, il s'agira de déterminer, en ayant recours à l'analyse de l'écart, les caractéristiques durables de chaque écorégion qui ne sont pas suffisamment représentées. Une stratégie sera ensuite mise au point afin de combler ces lacunes.

Le **Manitoba** a récemment remanié sa carte des régions naturelles, dont le nombre s'élevait d'abord à 12, en subdivisant les quatre plus grandes selon les limites des écorégions de façon à produire un cadre de 18 écorégions/sous-régions aux fins de la planification des aires protégées. Au moyen d'une optique fondée sur les caractéristiques durables, chaque région naturelle est encore subdivisée en combinaisons uniques de formations superficielles et de pédopaysages à l'échelle de 1:1 000 000 appelés unités de paysage. La province a l'intention de représenter, dans la mesure du possible, chaque unité de paysage dans un réseau de terres protégées.

Le Manitoba a établi des critères pour déterminer dans quelle mesure les unités de paysage étaient convenablement représentées et, à l'aide d'un système d'information géographique sur les caractéristiques durables, il a réalisé une analyse de l'écart pour la province. On a jugé qu'une bonne partie des unités de paysage étaient convenablement ou assez bien représentées dans cinq régions naturelles, bien que cette évaluation ait été faite en fonction des unités et non pas des régions.

Les efforts déployés par l'**Ontario** pour choisir des parcs provinciaux et d'autres aires patrimoniales naturelles sont fondés sur la protection d'un échantillon représentatif de la diversité naturelle de la province à l'intérieur de 13 régions écologiques et d'un sous-ensemble de 65 districts écologiques. Les régions écologiques sont de grandes zones climatiques qui se distinguent par leur température nord-sud et leur gradient de précipitation est-ouest, alors que les districts écologiques sont de vastes aires physiographiques distinctives possédant des reliefs et une productivité biologique caractéristiques. Des objectifs ont été fixés pour les catégories suivantes : parcs sauvages, parcs naturels et parcs aquatiques provinciaux.

L'objectif des parcs sauvages est la protection d'un seul parc de cette catégorie (ou d'un parc national de taille équivalente) et d'une zone sauvage complémentaire dans chacune des 13 régions écologiques. Dans les 11 régions écologiques septentrionales, 9 objectifs de parc et 5 objectifs de zone ont été atteints. (On ne peut plus parler de nature sauvage réelle dans les 2 régions écologiques situées les plus au sud). L'objectif pour les parcs naturels est de représenter un seul parc de cette catégorie, ou encore un parc sauvage de superficie équivalente ou une zone naturelle, dans chacun des 65 districts écologiques; 56 des 65 objectifs ont été atteints, même si 16 de ces parcs ne répondent pas à l'exigence minimale de 2000 ha pour cette catégorie de parcs. L'objectif des parcs aquatiques est de représenter un seul parc de cette catégorie, ou un corridor aquatique, dans chacun des 65 districts écologiques; 37 des 65 objectifs ont été atteints. En plus de l'atteinte de ces objectifs dans le cadre de la région ou du district écologique, des réserves naturelles (écologiques) provinciales sont créées à l'intérieur de cadres géologiques et écologiques reposant sur des données scientifiques. Les réserves naturelles sont choisies pour obtenir des caractéristiques et des écosystèmes représentatifs qu'on ne retrouve pas dans d'autres catégories de parcs. Environ la moitié de tous les écosystèmes et de toutes les caractéristiques géologiques et écologiques souhaités ont été protégés.

Le **Québec** a identifié 43 régions naturelles distinctes, chacune d'elles se distinguant par une combinaison unique de caractéristiques géologiques, topographiques et fauniques, pour la province. Onze de ces régions sont à l'heure actuelle adéquatement représentées par huit *parcs de conservation* et trois *parcs de loisirs* à l'intérieur du réseau des parcs du Québec. Trois autres *parcs de conservation*, créés pour protéger des caractéristiques naturelles exceptionnelles, contribuent aussi à la représentativité des régions naturelles où ils sont situés.

Au **Nouveau-Brunswick**, le ministère des Ressources naturelles et de l'Énergie a la responsabilité législative en ce qui concerne l'utilisation durable des terres et des ressources de l'État, y compris l'administration des parcs provinciaux, des réserves écologiques et d'autres types d'aires protégées. Un cadre de classification des écosystèmes à échelles multiples est en cours d'élaboration; il servira à la gestion des ressources naturelles et à la planification de la conservation. Jusqu'ici, les niveaux supérieurs du système ont été définis (7 écorégions, 34 écodistricts, 150 écoséctions et 65 écosites) et on procède à une analyse de l'écart préliminaire pour évaluer la contribution des parcs nationaux, des parcs provinciaux et des réserves écologiques aux objectifs de représentation et d'intégrité écologique. Le programme des réserves écologiques a utilisé ces données du système d'information géographique pour évaluer les sites candidats et déterminer les caractéristiques naturelles qui peuvent faire l'objet d'une attention spéciale pendant le processus de planification de gestion. Même si certains des grands parcs provinciaux renferment des exemples exceptionnels de ces régions naturelles, l'élaboration du réseau de parcs provinciaux est surtout axée sur les possibilités touristiques et récréatives.

La **Nouvelle-Écosse** a identifié 77 paysages naturels dans la province aux fins de l'établissement d'un cadre de planification de son réseau de parcs et d'aires protégées. En décembre 1995, à la suite de vastes consultations publiques, le gouvernement a annoncé qu'il procéderait à la désignation de 31 nouvelles aires protégées. Une fois que ces aires auront été désignées, le nombre de paysages naturels considérés comme représentés de façon satisfaisante dans le réseau des aires protégées passera de 7 (nombre actuel) à 26. En Nouvelle-Écosse, on arrive à une représentation satisfaisante de tout paysage naturel, dans un réseau d'aires protégées, lorsque la plupart des écosystèmes naturels que l'on retrouve dans ce paysage sont présents dans une aire protégée. Toutes les catégories de désignations d'aires protégées - qu'elles soient administrées par le gouvernement provincial ou par le gouvernement fédéral - sont considérées aux fins de la détermination du niveau de représentation des paysages en Nouvelle-Écosse. Néanmoins, une représentation satisfaisante des 77 paysages naturels de la province n'est pas entièrement réalisable en raison de la superficie et de la distribution variables des terres privées, du degré de fragmentation des blocs de terres domaniales et de l'intensité globale de l'utilisation des terres dans la province. Il faudra recourir à une gestion privée considérable du territoire.

L'**Île-du-Prince-Édouard** s'est engagée à protéger les aires provinciales importantes et a identifié 99 aires naturelles dans le plan des aires environnementales importantes (SEAP, 1991). Ces aires ont été identifiées dans 8 catégories : îles au large, marécages, dunes de sable, étangs naturels, régions boisées, marais d'eau douce, marais salants et estuaires, et zones riveraines. Deux autres catégories - falaises et aires marines - ont récemment été approuvées aux fins d'inclusion dans le plan des aires environnementales importantes et une liste d'aires candidates est en préparation pour les deux catégories. Le travail amorcé par l'Île-du-Prince-Édouard en vue de la protection de 70 des 99 aires candidates d'ici l'an 2000 va bon train, des

parties de 54 aires ayant été désignées en vertu de la Loi sur la protection des aires naturelles. Le gouvernement s'est engagé à protéger 7 % du territoire de la province; 2,2 % du territoire est déjà protégé en vertu de la même loi ou en tant que partie intégrante du parc national de l'Île-du-Prince-Édouard, de la réserve nationale de la faune et du refuge d'oiseaux, des parcs provinciaux et des aires d'aménagement de la faune provinciales.

En novembre 1995, **Terre-Neuve** a mis sur pied un comité du plan de réseau chargé de préparer un plan qui sera soumis à l'approbation du Cabinet. Une étude des régions naturelles et un plan de réseau provisoire préparé (avec l'appui du gouvernement provincial) par l'Association des aires protégées (PAA) provinciale servira de base pour les discussions du comité du plan de réseau. L'étude des régions naturelles a identifié 19 régions écologiques dans la province (10 au Labrador et 9 dans l'île) et ces écorégions ont été acceptées par le comité du plan de réseau. Le plan de réseau provisoire comprend un système hiérarchisé à trois composantes : les grandes réserves intégrales, les aires représentatives de leur écorégion, et les lieux spéciaux réservés à la protection de phénomènes naturels peu communs.

Selon les deux principaux critères permettant de déterminer si une écorégion est adéquatement protégée - elle doit protéger des profils de paysages représentatifs et avoir une superficie d'au moins 10 kilomètres carrés (mais de préférence de 50 à 1 000 kilomètres carrés) - le plan de réseau provisoire considère que 2 des 19 écorégions sont adéquatement protégées. Néanmoins, le nouveau comité du plan de réseau mènera une autre analyse de représentativité complémentaire des aires protégées de la province et il se peut qu'il en arrive à une conclusion différente. Lorsqu'il s'agit de déterminer si une écorégion est adéquatement protégée, la Division des parcs provinciaux et des aires naturelles examine la contribution des aires protégées gérées par les autres organismes provinciaux et fédéraux. En plus d'examiner dans quelle mesure les parcs provinciaux, les réserves intégrales et les réserves écologiques contribuent à la représentation d'une écorégion, la contribution des parcs nationaux, des réserves fauniques provinciales et des refuges d'oiseaux migrateurs est incluse.

Parcs Canada, en sa qualité d'organisme des parcs du **gouvernement fédéral**, utilise le Plan du réseau des parcs nationaux pour orienter la planification et la création de nouveaux parcs nationaux. Ce plan décrit 39 régions naturelles des parcs nationaux au Canada et le but du gouvernement fédéral est de compléter le réseau en établissant un parc national dans chaque région naturelle. À l'heure actuelle, 24 des régions naturelles sont considérées comme adéquatement représentées par les 38 parcs nationaux et réserves de parcs nationaux du réseau. Parcs Canada considère qu'une région naturelle est représentée lorsqu'un parc national (ou une réserve de parc national) y est établi.

Dans le cadre des régions naturelles du **Yukon**, il y a 4 écozones composées de 23 écorégions. Parmi ces 23 écorégions, 6 sont maintenant adéquatement représentées à l'intérieur des aires protégées, surtout par le parc national et les réserves de parcs nationaux au Yukon. De petits

parcs territoriaux, créés pour protéger des caractéristiques spéciales, contribuent aussi à la représentation des écorégions. L'élaboration d'un réseau d'aires protégées représentatives est sur le point de commencer; l'on s'emploie actuellement à préparer l'inventaire visant à établir une base de données pour analyser et choisir un réseau de parcs territoriaux qui sera fondé sur la représentation des écorégions.

À l'intérieur des écorégions sous-représentées, on identifie des zones d'intérêt au moyen d'un projet d'analyse de l'écart. Les zones choisies seront évaluées par l'entremise d'un procédé appelé «analyse des comptes multiples» pour que le choix soit le plus représentatif possible des écorégions. Outre l'évaluation des attributs sur le plan de l'utilisation sociale et environnementale, le processus d'analyse comprend une évaluation des possibilités de développement industriel et socio-économique. Il en résultera des aires protégées avec un potentiel limité pour le développement industriel et des valeurs sociologiques et environnementales élevées dans le territoire qui fournit une bonne représentation des écorégions.

Dans les **Territoires du Nord-Ouest**, un plan de réseau pour les parcs territoriaux est en voie d'élaboration. Ce plan tiendra compte des avantages que procurent les régions naturelles, le tourisme et les loisirs, des coûts du développement et de la facilité d'accès pour indiquer à quoi pourrait ressembler un jour un réseau des parcs en évolution. Étant donné le rôle important que jouent les parcs en contribuant à l'industrie touristique et en procurant des avantages sociaux et économiques et des possibilités de loisirs aux collectivités voisines, le système de planification et l'élaboration du réseau de parcs territoriaux des Territoires du Nord-Ouest mettent davantage l'accent sur ces facteurs que sur la protection d'exemples représentatifs des régions naturelles. La protection des valeurs du patrimoine naturel est importante dans les parcs territoriaux, mais elle n'est pas la principale raison de l'établissement et de l'exploitation des parcs. Ces valeurs doivent plutôt être soigneusement protégées pour permettre de réaliser le potentiel social et économique des parcs. Par ailleurs, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest s'est engagé à aider Parcs Canada à établir d'autres parcs nationaux dans le nord du Canada; c'est là sa contribution à l'achèvement des réseaux d'aires protégées représentatives au Canada.

Accélérer la protection des aires représentatives des régions marines naturelles du Canada

La conservation marine est un nouveau domaine d'activité pour les gouvernements du Canada et il semble qu'à l'échelle nationale, il reste encore beaucoup à faire dans ce domaine. Par exemple, même si les provinces et les territoires, à l'exception de l'Alberta et de la Saskatchewan, partagent le littoral canadien - le plus long de tous les pays du monde - seuls Parcs Canada et la Colombie-Britannique ont élaboré des cadres de «région naturelle marine», analogues à ceux des régions naturelles élaborés pour les réseaux de parcs terrestres et d'aires protégées, destinés à orienter l'établissement d'aires protégées marines. Les compétences des organismes des parcs du Canada, sur le plan de l'élaboration stratégique et scientifique, n'ont pas encore été axées sur les aires protégées marines, comparativement à l'attention accordée à l'achèvement des réseaux de parcs terrestres et d'aires protégées.

En plus d'élaborer son cadre relatif aux régions naturelles marines, Parcs Canada a diffusé son plan pour le réseau d'aires marines nationales de conservation (AMNC) qui représentera ces régions marines et il envisage des mesures législatives en vue de la création et de la gestion d'AMNC. De telles mesures pourraient être plus globales que les dispositions actuelles de la *Loi sur les parcs nationaux* qui permet l'établissement d'aires protégées marines. Ce travail s'inscrit dans une tentative de plus grande envergure du gouvernement fédéral de préparer un réseau global d'aires protégées marines en prenant un certain nombre d'initiatives sur plusieurs fronts. Cette activité de plus grande envergure comprend la modification de la *Loi sur la faune du Canada* qui remonte à 1994, et la présentation d'un projet de *Loi canadienne sur les océans* en 1995. Une fois réalisées, ces initiatives constitueront le fondement d'un réseau d'aires protégées marines qui représentent la diversité des écosystèmes marins du Canada tout en protégeant des habitats spécifiques pour les poissons, les mammifères marins et les oiseaux.

Sur la côte ouest, Parcs Canada et la Colombie-Britannique se sont engagés à entreprendre un programme conjoint de conservation, le legs patrimonial marin du Pacifique, qui entraînera la création de nouvelles aires protégées marines dans les îles du sud du golfe (ainsi qu'un nouveau parc national), entre l'île de Vancouver et le continent. En outre, dans le cadre de ce projet conjoint, les ministères des Parcs, de l'Agriculture, des Pêches et des Produits alimentaires de la Colombie-Britannique et le bureau provincial de coordination de l'utilisation des terres collaborent avec Parcs Canada, le Service canadien de la faune et le ministère fédéral des Pêches et des Océans à élaborer une stratégie globale d'établissement des aires protégées marines pour l'ensemble de la côte du Pacifique.

Les efforts actuels déployés par rapport aux aires protégées marines sont assez simples à décrire. Les Parcs de la Colombie-Britannique gèrent environ 165 000 ha d'eaux marines dans 69 parcs provinciaux, 2 aires de loisirs et 14 réserves écologiques. Parcs Canada gère environ 447 000 ha d'eaux marines dans 2 aires marines nationales de conservation (Fathom Five et Gwaii Haanas), 1 partie marine d'un parc national (Pacific Rim) et 1 parc marin conjoint Canada-Québec (Saguenay—Saint-Laurent) représentant 5 de ses 29 régions marines. À l'heure actuelle, on examine activement 2 aires marines nationales de conservation éventuelles, une en Ontario et l'autre à Terre-Neuve, ce qui exigera des efforts concertés des gouvernements provinciaux concernés et de Parcs Canada.

En dépit des efforts considérables déployés actuellement, la conservation marine semble un domaine où, à l'échelle nationale, la science, la politique et la planification en sont à leurs débuts. La population du pays commence tout juste à être sensibilisée aux besoins en matière de conservation marine, et il semble qu'il faudra faire beaucoup plus pour remplir l'engagement d'accélérer la protection des aires représentatives des régions marines naturelles du Canada.

Hâter l'identification et la protection des habitats fauniques essentiels du Canada

La protection des «habitats fauniques essentiels» est un complément nécessaire à la protection des aires représentatives. Plutôt que de se concentrer sur les aires typiques ou représentatives d'une région

naturelle donnée, la protection des habitats fauniques essentiels met l'accent sur les caractéristiques écologiques uniques ou spéciales qui assurent un habitat à certaines espèces fauniques spécifiques. La protection des habitats fauniques essentiels proprement dite, en tant que premier mandat, relève ordinairement des organismes chargés de la gestion de la faune, et non des organismes des parcs. Toutefois, dans certaines provinces, comme la Colombie-Britannique et l'Alberta, où le travail des organismes des parcs s'inscrit dans le cadre de grands projets touchant les aires protégées (décrits plus en détail ci-dessous), le partage des responsabilités que cela comporte est moins clair et les organismes des parcs participent à l'identification et à la protection des habitats fauniques essentiels.

Adopter des structures, des stratégies et des échéanciers pour l'achèvement des réseaux d'aires protégées

Comme on l'indique ci-dessus, c'est un domaine où les organismes membres du CFPP ont déjà réalisé des progrès considérables. Étant donné que chaque organisme membre a sa propre vision, il est plutôt difficile d'élaborer des énoncés définitifs qui décrivent exactement la situation selon une perspective nationale. Néanmoins, il semble évident qu'on reconnaît la nécessité d'un fondement scientifique et systématique pour le réseau d'aires protégées représentatives du pays.

La Saskatchewan, le Yukon et Parcs Canada ont tous adopté des plans de réseau de parcs, alors que le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest sont en train d'en préparer. La Nouvelle-Écosse a terminé les consultations publiques relatives à son *projet de réseau de parcs et d'aires protégées*. La démarche de la Nouvelle-Écosse est représentative de celle adoptée par la plupart des provinces. Au lieu de ne planifier qu'en fonction des parcs, les provinces préparent des plans et des stratégies plus globales pour une gamme d'aires protégées. La *stratégie des aires protégées* de la Colombie-Britannique, le programme *Special Places 2000* de l'Alberta, la campagne *Keep It Wild* de l'Ontario et le *Action Plan for a Network of Special Places for Manitoba* du Manitoba sont des exemples de cette démarche, tout comme le *plan de réseau d'aires naturelles* de Terre-Neuve et la *stratégie du réseau d'aires représentatives* de la Saskatchewan, qui sont tous deux en préparation. Au Yukon également, les plans de réseau de parcs actuels seront bientôt intégrés à une nouvelle stratégie des aires protégées plus globale. Au Nouveau-Brunswick, la planification pour les parcs, qui sont considérés comme des types de «régions de gestion spéciales» situées sur les terres domaniales, se fait dans le cadre de l'utilisation durable des forêts de la province. L'énoncé de principes de 1994, *A Vision for New Brunswicks Forests*, est le principal guide pour la planification de l'aménagement forestier et donc pour la planification des «régions de gestion spéciales» situées sur les terres domaniales du Nouveau-Brunswick. Dans tous ces cas, les parcs et les autres aires protégées dont les organismes des parcs sont chargés sont intégrés à une politique plus globale, qui dépasse le premier mandat de l'organisme membre du CFPP. Ces stratégies peuvent comprendre des initiatives visant à protéger les caractéristiques naturelles particulières comme les milieux humides et les vieux peuplements en vertu de régimes de gestion et de désignations administrés par d'autres directions ou par d'autres ministères. À l'échelon fédéral, le programme des parcs nationaux est complété par la création de réserves nationales de la faune et de refuges d'oiseaux migrateurs en vertu d'une loi administrée par le Service canadien de la faune (SCF). Comme on l'explique ci-dessus, Parcs Canada, le SCF et le ministère des Pêches et

des Océans (MPO) ont aussi travaillé ensemble à l'établissement d'un réseau d'aires protégées marines.

Continuer à collaborer à la protection des écosystèmes, des paysages et des habitats fauniques

Aux yeux des organismes membres du CFPP, il semble que l'établissement des aires protégées ne saurait se réaliser sans collaboration. Compte tenu des attentes actuelles des Canadiens quant à la nature de l'activité gouvernementale, notamment par rapport aux perspectives économiques, au développement des ressources et à d'autres questions liées à l'établissement des aires protégées, la valeur de la collaboration entre les gouvernements, et entre les gouvernements et le secteur privé, les organisations non gouvernementales et d'autres intervenants est largement reconnue. On essaie de collaborer à toutes les étapes du travail requis, depuis la définition et l'amélioration des cadres des régions naturelles, jusqu'à la négociation de l'établissement d'un nouveau parc ou d'une nouvelle aire protégée. Par exemple, en 1995 la Colombie-Britannique et le gouvernement fédéral ont annoncé la création du legs patrimonial marin du Pacifique en tant qu'initiative conjointe destinée à établir de nouvelles aires protégées dans les îles du golfe de la Colombie-Britannique. Cette entente intergouvernementale est en quelque sorte analogue à l'accord de 1990 conclu entre le gouvernement fédéral et le gouvernement du Québec et visant à créer le parc marin du Saguenay-Saint-Laurent, un autre exemple de collaboration efficace qui pourrait être imité ailleurs. Le Manitoba et le gouvernement fédéral ont récemment signé une entente en vue de la création du parc national Wapusk, près de Churchill, après avoir coopéré pendant plusieurs années à la planification du parc. Ce sera le 37^e parc national du Canada.

Dans le contexte des travaux entrepris pour compléter le réseau des aires protégées au pays, la collaboration avec les Premières Nations du Canada est particulièrement importante. À mesure que progresse le processus de règlement des revendications territoriales, de nombreux organismes membres du CFPP estiment essentiels le soutien et la participation active des Autochtones à la création de nouvelles aires protégées.

Veiller à ce que les aires protégées fassent partie intégrante de toutes les stratégies de développement durable

Par suite de l'examen global dont le développement durable a fait l'objet ces dernières années, les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ont commencé à intégrer leur propre compréhension du concept aux politiques, aux stratégies et aux programmes gouvernementaux. La Nouvelle-Écosse, les Territoires du Nord-Ouest, le Yukon, l'Île-du-Prince-Édouard et la Saskatchewan, par exemple, ont tous élaboré une stratégie globale et intersectorielle de développement durable qui appuie l'établissement de parcs et d'aires protégées. De même, la stratégie de développement durable du Québec est décrite dans la stratégie provinciale de mise en oeuvre de la Convention sur la biodiversité des Nations Unies; cette stratégie renferme le programme de création de nouvelles aires protégées du Québec.

Dans d'autres cas, les stratégies de développement durable ont été élaborées à l'échelle des ministères. Les orientations stratégiques des activités des Parcs de l'Ontario sont conformes à *Direction '90s*, un

cadre ministériel axé sur le développement durable, et *Special Places 2000* est l'une des initiatives de développement durable que la Protection environnementale de l'Alberta est en train de mettre en oeuvre, ce qui représente un contexte pour les éléments de préservation tributaires de la Stratégie de conservation forestière, de la politique relative aux terres humides et d'autres initiatives. Le Manitoba a adopté une démarche semblable, avec son plan visant à compléter un réseau de lieux spéciaux en train d'être créés sur le modèle des stratégies de développement durable pour l'eau, les terres et les minéraux, entre autres. À l'échelle fédérale, Parcs Canada participera à l'élaboration d'une stratégie ministérielle de développement durable pour le ministère du Patrimoine canadien. Chaque ministère fédéral doit élaborer une telle stratégie conformément aux modifications apportées en 1995 à la *Loi sur le vérificateur général*.

D'autres perspectives sont également possibles. La Colombie-Britannique n'a pas pour le moment de stratégie de développement durable globale, mais son ancienne Commission sur les ressources et l'environnement (CORE) a consacré des efforts considérables aux questions de durabilité, dont la préparation de la *Stratégie de durabilité de la Colombie-Britannique* qu'examinera le gouvernement. Les aires protégées sont également reconnues comme partie intégrante de la durabilité dans la province, comme en témoignent les procédés régionaux et infrarégionaux d'aménagement du territoire qui ont servi de mécanisme d'identification et d'établissement des nouvelles aires protégées. Peu importe la façon de procéder, il semble que les gouvernements ont reconnu que les aires protégées font partie intégrante de toute tentative de réaliser le développement durable. Les programmes et les stratégies axés sur les aires protégées sont ou bien un élément d'une stratégie globale de développement durable ou un élément des diverses stratégies que le gouvernement met en oeuvre.

LE CONTEXTE SOCIAL ET POLITIQUE

Dans le cadre du projet, les directeurs du CFPP ont évalué les facteurs qui déterminent à l'heure actuelle leurs efforts en vue de l'établissement de nouveaux parcs et de nouvelles aires protégées. Les facteurs importants les plus souvent cités ont été les suivants : travailler dans le contexte de l'évolution des affaires autochtones; faire face aux réductions budgétaires; appui du public; résistance de certaines industries primaires. Ces évaluations individuelles démontrent amplement que la création de parcs et d'aires protégées au Canada au cours des années 1990 est encore l'aboutissement d'un processus politique complexe. La création réussie d'un parc ou d'une aire protégée est le résultat de discussions et de négociations auxquelles participent les Premières Nations, les intérêts locaux, les organisations non gouvernementales, les intérêts commerciaux et industriels et, dans certains cas, plus d'un gouvernement. L'engagement d'un seul organisme gouvernemental suffit rarement, sinon jamais, à lui seul. Alors que les gouvernements sont, dans l'ensemble, conscients de la nécessité d'une participation adéquate et appropriée des intervenants à la prise de décisions, l'établissement d'une nouvelle aire protégée n'est pas simplement le résultat de la volonté du gouvernement. Il témoigne plutôt de la capacité d'un organisme convaincu de réaliser un consensus en satisfaisant aux demandes et en répondant aux attentes diverses de différentes parties de la société.

Dans de nombreuses parties du pays, la participation et le soutien actifs des peuples autochtones du

Canada sont essentiels à l'achèvement des réseaux d'aires protégées. En réalité, les gouvernements du Canada doivent chercher à obtenir leur appui et leur collaboration aux fins de l'établissement des nouvelles aires protégées lorsque leurs droits et leurs intérêts sont en cause. Leur identité culturelle est intimement liée au territoire et ils ont, par conséquent, d'importants intérêts dans toute une gamme de questions qui concernent la gestion et l'utilisation des terres et des ressources naturelles du Canada. Ces dernières années, les peuples autochtones du Canada ont acquis de l'assurance dans la défense de ces intérêts, se méritant même la sympathie de nombreux Canadiens. Les activités de subsistance traditionnelles, la chasse commerciale et les droits de pêche, la protection de lieux importants sur le plan culturel et l'exploitation des possibilités de développement économique ne sont que quelques-unes des questions sur lesquelles les gouvernements et les peuples autochtones doivent se pencher lorsqu'on discute des aires protégées. Dans la plupart des régions du Canada, le processus de règlement des revendications territoriales est en cours. Ce processus a déjà grandement contribué à l'établissement de nouvelles aires protégées et assuré la stabilité des aires protégées existantes. Les revendications représentent un des mécanismes appropriés de création de nouvelles aires protégées. Par exemple, la loi qui mettait en vigueur l'Entente définitive de la Première Nation des Gwitchin Vuntut de 1993 a, en conséquence, entraîné la modification de la *Loi sur les parcs nationaux* de façon à créer le Parc national Vuntut, au Yukon. La capacité de certains gouvernements de remplir leurs engagements - compléter les réseaux d'aires protégées représentatives - peut en réalité dépendre de leur capacité de cultiver et d'entretenir de bonnes relations avec les peuples autochtones. Jusqu'ici, les Autochtones ont appuyé ce travail avec enthousiasme.

Les progrès récents en matière d'établissement de nouvelles aires protégées - et de gestion des aires existantes - ont été réalisés pendant une période difficile de l'histoire du Canada. Les questions économiques ont été à l'avant-plan de la scène politique depuis le début des années 1990, à un moment où les gouvernements sont aux prises avec des déficits et des dettes. Dans ce contexte, les questions environnementales, y compris la création d'aires protégées, n'ont généralement plus la même actualité ni la place qu'elles occupaient dans le calendrier politique à la fin des années 1980 et au début des années 1990.

Dans la plupart des provinces et territoires, et à l'échelle fédérale, les contraintes financières sont au programme dans la fonction publique. Certains organismes des parcs subiront des réductions budgétaires de 20 à 30 % sur une période de plusieurs années. Bien sûr, ces contraintes ne sont pas l'apanage des organismes des parcs, mais les compressions budgétaires ont limité les ressources humaines et autres requises pour identifier les aires à mettre en candidature, préparer les études préliminaires, entreprendre des consultations avec les intervenants concernés et, au besoin, acquérir les terres destinées aux nouvelles aires protégées. En outre, les contraintes budgétaires ont fait des coûts opérationnels courants associés à la gestion et à la propriété foncières un problème plus difficile à résoudre : financer l'expansion des réseaux d'aires protégées tout en maintenant les opérations actuelles dans les aires protégées existantes représente tout un défi. Avec une petite population de seulement 60 000 habitants et des revenus limités provenant des permis d'exploitation minière et autres, les T. N.-O. font face à ce problème financier tout en ne disposant que d'une base de revenus restreinte.

Pour faire face à cette réalité, certains organismes comme Parcs Canada, le nouvel organisme Parcs Ontario et l'organisme des parcs des Territoires du Nord-Ouest ont mis beaucoup plus l'accent sur des pratiques commerciales destinées à générer des revenus et à recouvrer des coûts; il s'agit d'une stratégie pour lutter contre les restrictions financières qui devraient être mises en application prochainement. Pour s'attaquer à ce défi, on adopte des stratégies qui consistent à donner en sous-traitance une partie de l'exploitation des parcs et à rechercher le parrainage du secteur privé. En Alberta, on met fin à certaines activités ou on les cède à des administrations ou à des clubs philanthropiques locaux, à la fois pour économiser et pour concentrer les efforts du gouvernement dans les secteurs où les valeurs de conservation sont les plus élevées. Par ailleurs, il convient de noter que le budget des Parcs de la C.-B. est moindre maintenant qu'il y a quatre ans et que les récents succès de la province ont été remportés au cours de cette période de restrictions financières.

Dans ce contexte de diminution des ressources, il est essentiel que la population appuie les efforts du gouvernement. De récentes expériences vécues dans tous les coins du pays tendent à montrer qu'en général, la création de parcs et d'aires protégées supplémentaires au pays obtient un appui non négligeable. Par exemple, une bonne part des succès considérables obtenus par la Colombie-Britannique sur le plan de l'établissement des nouvelles aires protégées au cours des dernières années a été attribuée aux demandes de la population qui exigeait une solution aux conflits dont faisait l'objet depuis des années l'utilisation des terres et des ressources dans la province. Après avoir lancé un processus de règlement des problèmes liés aux aires protégées dans le cadre d'un programme plus global de planification stratégique de l'utilisation des terres, le gouvernement a constaté que l'intérêt de la population a permis de faire avancer le processus. De même, les Albertains sont en faveur de l'achèvement d'un réseau d'aires protégées dans leur province au moyen de *Special Places 2000*, le programme provincial mis sur pied à cette fin. La population de la Nouvelle-Écosse a elle aussi appuyé la proposition gouvernementale visant à protéger les 31 aires protégées identifiées aux fins de mise en candidature, bien qu'il y ait, de l'aveu général, des divergences d'opinions quant à la façon de mettre en application cette proposition. Par contre, dans les Territoires du Nord-Ouest, où les peuples autochtones et la population locale sont très attachés à leur coin de pays et à sa faune, on ne semble pas aussi pressé de poursuivre le même genre de démarche gouvernementale traditionnelle par rapport aux aires protégées et à la conservation.

De récents sondages d'opinion confirment que la population canadienne est fortement en faveur des aires protégées. Une étude réalisée par Synergistics à la fin de 1995 en arrive à la conclusion suivante :

Plus de huit Canadiens sur dix (86 %) sont fortement (40 %) ou plutôt (46 %) en faveur de la mise en réserve d'exemples de chacun des types de zones écologiques naturelles dans leur province et de leur protection contre l'exploitation commerciale, même si cela peut avoir certaines conséquences économiques en raison de la diminution des activités minières et forestières dans ces régions. Seulement onze pour cent s'y opposent fortement (2 %) ou dans

une certaine mesure (9 %).⁴

Ces conclusions sont confirmées au Nouveau-Brunswick par une étude réalisée en novembre 1995 par la firme Corporate Research Associates qui conclut que «virtuellement tous les résidents du Nouveau-Brunswick sondés croient qu'il est très (74 %) ou plutôt (22 %) important de préserver des exemples représentatifs des forêts ou d'autres paysages du Nouveau-Brunswick en mettant en réserve des parcs et des aires protégées où aucune activité forestière, minière ou autre activité industrielle n'est permise.»⁵ De même, une étude du Groupe de recherche Environics, menée au début de 1996, concluait que l'ensemble de la population souhaite que le gouvernement prenne des mesures pour protéger le patrimoine naturel de l'Ontario. L'étude a établi «que 81 p. 100 des Ontariens veulent que le gouvernement prenne des mesures pour protéger un réseau de parcs et de réserves intégrales, même lorsqu'on leur rappelle que cela peut se traduire par une diminution de l'exploitation forestière et minière et du développement urbain. L'ampleur de l'appui de la population se reflète dans la conclusion selon laquelle 49 p. 100 des Ontariens sont fortement en faveur d'une action gouvernementale dans ce domaine.»⁶

⁴ Le Fonds mondial pour la nature a posé des questions par l'entremise de *The Environmental Monitor* de 1995-4. Il a demandé aux personnes sondées ce qui suit :

«Que pensez-vous de mettre en réserve des exemples de chacun des types de zones écologiques naturelles dans votre province et de les protéger contre l'exploitation commerciale, même si cela peut avoir certaines conséquences économiques à cause de la diminution des activités minières et forestières dans ces régions? Êtes-vous très en faveur, plutôt en faveur, y êtes-vous plutôt opposé ou très opposé?»

⁵ Le Fonds mondial pour la nature a posé des questions dans le cadre du sondage omnibus trimestriel de la firme Corporate Research Associate, au quatrième trimestre de 1995. On a posé aux participants la question suivante :

«En 1992, le gouvernement du Nouveau-Brunswick s'est joint à d'autres provinces et territoires et au gouvernement fédéral pour promettre de compléter un réseau d'aires protégées, y compris des forêts et d'autres paysages, dans tout le Canada d'ici l'an 2000. Le premier ministre McKenna a personnellement confirmé de nouveau l'engagement de la province de réaliser ce but depuis lors, mais à la différence de plusieurs autres premiers ministres, il n'a pas encore présenté de plan d'action concernant de telles aires au Nouveau-Brunswick. À votre avis, est-il très important, plutôt important, pas très important ou pas important du tout de préserver d'importants exemples des forêts et d'autres paysages du Nouveau-Brunswick en mettant en réserve des parcs et des aires naturelles protégées où aucune activité forestière, minière ou autre activité industrielle n'est permise?»

⁶ Étude du Fonds mondial pour la nature portant sur les attitudes des Ontariens à l'égard de la protection de nos aires patrimoniales naturelles, étude menée par le groupe de recherche Environics. La question posée aux participants était la suivante :

«Le gouvernement de l'Ontario s'est engagé à compléter un réseau de parcs et d'aires protégées d'ici l'an 2000. Êtes-vous fortement en faveur, plutôt en faveur, plutôt opposé ou fortement opposé à une mesure gouvernementale visant à protéger ces aires, même si cela devait se traduire par une réduction de l'activité minière et forestière et du développement urbain?»

Les organismes voués à la conservation demeurent très favorables à l'établissement de nouvelles aires protégées et ils continuent à suivre activement l'activité gouvernementale. Le Fonds mondial pour la nature continue de retenir l'attention des médias à l'échelle locale, régionale et nationale en évaluant publiquement les progrès annuels de chaque gouvernement par rapport à l'atteinte des objectifs de la Campagne Espaces en danger. Axée sur les tentatives des gouvernements de mettre des terres en réserve aux fins des aires protégées, la campagne a réellement obtenu l'appui du public et des politiciens au début des années 1990 en mettant en relief l'urgence de la tâche à accomplir. Depuis le lancement de la campagne, le Fonds mondial pour la nature a réussi à obtenir et à maintenir l'appui d'une diversité d'intervenants, représentant de nombreuses parties de la société, en faveur de son objectif. Depuis peu, toutefois, on a l'impression que la campagne est moins efficace qu'au début.

Les industries primaires continuent elles aussi de s'intéresser activement aux efforts que le gouvernement déploie pour établir de nouvelles aires protégées. Dans certains cas, la résistance à l'établissement de celles-ci manifestée par ces industries est encore un facteur dont doivent tenir compte les gouvernements. En dépit de stratégies industrielles nationales, comme l'Initiative minière de Whitehorse, qui souscrit au principe des aires protégées, des propositions concrètes à l'échelon local visant à mettre en réserve des terres ou à restreindre l'utilisation des ressources peuvent susciter de la résistance. Certaines industries exprimant encore des préoccupations au sujet de l'incertitude qui entoure l'utilisation des terres au pays, il faudra sans doute continuer à chercher des mécanismes de solution ou de prévention des conflits dans ce domaine.

Cette difficulté d'accepter que des terres soient soustraites au développement éventuel est une conséquence implicite de certains points de vue sur la valeur économique. Alors qu'en théorie le principe des aires protégées est plus largement accepté qu'auparavant, en pratique celles-ci sont encore souvent assimilées à des occasions perdues d'exploiter les ressources, sans qu'on en analyse plus globalement les avantages sur les plans écologique, scientifique, social et économique. Les organismes responsables des aires protégées et leurs défenseurs cherchent encore une façon d'évaluer les nombreux avantages variés que les aires protégées procurent en des termes que l'industrie et la société dans leur ensemble peuvent comprendre et accepter.

Des exemples de la bonne volonté de l'industrie permettent toutefois de penser qu'une meilleure collaboration entre le gouvernement et l'industrie n'est pas irréaliste. En avril 1995, le premier ministre de l'Ontario a pu annoncer que le parc provincial Wabakimi, dans le nord-ouest de l'Ontario, allait passer de 155 000 ha à 891 479 ha à la suite de deux ans et demi de travail par le comité d'extension des limites du parc Wabakimi. L'industrie forestière locale a pris part aux discussions et a appuyé cet agrandissement. En octobre 1994, le président de Darnley Bay Resources Limited a abandonné ses permis de prospection minière concernant une région des Territoires du Nord-Ouest dont on proposait l'inclusion dans un nouveau parc national. En agissant ainsi, il supprimait un obstacle éventuel à la création du parc national Tuktut Nogait et les terres ont été soustraites peu après en vue de l'établissement de ce parc. En Colombie-Britannique, la West Fraser Timber a abandonné volontairement ses droits de coupe dans le Kitlope, peut-être la plus grande forêt côtière ombrophile en

zone tempérée du monde, facilitant ainsi l'établissement d'une nouvelle aire protégée à cet endroit. Dans le cas d'un important habitat aquatique du sud-ouest de Terre-Neuve - le King George IV Lake Delta - Noranda a fait don de ses droits miniers par l'entremise de l'engagement de la Société canadienne pour la conservation de la nature. Abitibi Price Limited a, quant à elle, donné ses droits de coupe actuels et ses biens immobiliers dans la région, ce qui a permis au ministère du Tourisme, de la Culture et des Loisirs de chercher à obtenir la protection de l'endroit en tant que réserve écologique. Les secteurs pétrolier et gazier, forestier et touristique appuient les objectifs du projet *Special Places 2000* de l'Alberta, et participent activement au Comité de coordination provincial.

PERSPECTIVES D'AVENIR

En dépit des progrès décrits ci-dessus, il y a des parties du dossier des parcs et des aires protégées qui nécessiteraient, semble-t-il, un plus grande attention partout au pays. Et bien qu'il ne s'agisse pas nécessairement de questions qui relèvent exclusivement des organismes membres du CFPP, en tant qu'intervenants clés dans le dossier des aires protégées à l'échelle nationale, les organismes des parcs devraient en tenir compte.

Jusqu'ici, l'activité a surtout été axée sur l'achèvement des réseaux d'aires protégées représentatives des régions naturelles terrestres du Canada; on a ainsi mis à profit les nombreuses années de travail accompli dans ce domaine. Les efforts déployés pour protéger les écosystèmes marins sont beaucoup plus récents et les cadres scientifique, stratégique et de planification en matière de conservation marine sont assez peu développés par rapport aux efforts qui ont été consacrés aux réseaux d'aires protégées terrestres. Autre facteur important, la sensibilisation et l'appui du public sur des questions touchant la conservation marine commencent tout juste à se manifester, au moment où la question des pêches dans les deux régions côtières retient l'attention des médias. Il est clair que la conservation marine, en tant que nouvelle priorité dans le dossier des aires protégées, est un domaine qui en est au premier stade de développement et qui mérite plus d'attention.

Depuis la fin des années 1980, on discute publiquement de l'importance des aires protégées pour la gestion de l'environnement par le Canada; c'est ainsi qu'elles bénéficient maintenant d'un appui plus généralisé qu'auparavant dans la population canadienne. Toutefois, lorsqu'on en vient à examiner des propositions concrètes, on a encore tendance à imputer aux aires protégées un coût pour la société qui l'emporte sur les avantages écologiques, sociaux et économiques plutôt flous qu'elles procurent. Comme de nombreuses tribunes l'ont reconnu ces dernières années, il faut élaborer et appliquer de meilleurs modèles pour évaluer les aires protégées de façon plus globale dans tout le pays. Ces modèles devront quantifier les divers avantages des aires protégées d'un point de vue que toute la société - depuis les collectivités locales jusqu'aux industries et depuis les milieux des loisirs jusqu'à ceux de la conservation - comprend et accepte.

Outre la compréhension de la valeur des aires protégées au sens large, il faudrait, semble-t-il, continuer à mettre au point des mécanismes - comme le Programme de réserve de la biosphère qui relève du Programme sur l'homme et la biosphère de l'UNESCO - pour faciliter l'intégration des aires protégées

au milieu environnant et les intégrer au milieu du travail, au lieu de les en isoler. Les processus régionaux et infrarégionaux d'aménagement du territoire de la Colombie-Britannique illustrent une solution efficace par rapport à ce dossier. De même, l'aménagement global du territoire de l'Ontario dans les hautes terres de la Madawaska et de Temagami comportait l'identification des aires naturelles susceptibles d'être protégées. La gestion d'un certain nombre de parcs et d'aires protégées dans le comté de Kananaskis en Alberta intervient dans un plan de gestion intégré pour l'ensemble de la région, plan qui prévoit aussi d'autres utilisations multiples très réglementées. Grâce à l'utilisation d'un cadre de planification qui reconnaît toute une gamme de valeurs et d'objectifs en matière d'utilisation des terres et des ressources, l'aménagement intégré du territoire situe l'établissement et la gestion des aires protégées dans un contexte plus large.

Les organismes des parcs ont traditionnellement concentré leurs efforts sur les aires protégées en tant que terres domaniales mises en réserve en vertu de la loi. Dans cette perspective, on s'est employé à établir des aires protégées dans des régions éloignées et moins perturbées du pays. Cette façon de procéder n'est pas pratique pour les régions méridionales les plus densément peuplées du Canada comme les Prairies, le sud de l'Ontario et certaines parties des Maritimes, où la plus grande partie du territoire appartient à des intérêts privés. Le rôle éventuel des organismes des parcs en tant que gestionnaires des terres dans les régions peut, par conséquent, être plutôt limité. Il faut continuer à améliorer les mécanismes actuels destinés à protéger les aires écologiques spéciales et représentatives dans le sud du Canada et à élaborer de nouveaux mécanismes, notamment pour encourager la gestion permanente de ces aires par des particuliers et par des organisations non gouvernementales. Étant donné la prépondérance de la propriété privée sur l'île, la vision d'ensemble de l'Île-du-Prince-Édouard par rapport à la protection des aires naturelles dépend de la participation des propriétaires fonciers privés. Afin de poursuivre son programme d'aires protégées, la province a mis sur pied un comité consultatif technique interministériel et du secteur privé dont le Island Nature Trust est membre à part entière, en vertu de la *Loi sur la protection des aires naturelles* (NAPA). Les récents efforts déployés par le Comité pour encourager les propriétaires fonciers privés à participer au programme de protection des aires naturelles ont été très fructueux. Le *Programme de réduction fiscale sur les terres protégées* de l'Ontario, selon lequel les propriétaires fonciers peuvent recevoir des remboursements fiscaux pouvant atteindre 100 % au titre de la protection des aires naturelles sur leur propriété, est un autre exemple de la façon dont les gouvernements peuvent offrir des encouragements à la gestion privée.

CONCLUSIONS

1. Il existe un objectif national commun à l'égard des aires protégées, défini en termes généraux dans un *Engagement formel de compléter le réseau canadien des aires protégées*. Chaque gouvernement s'emploie à remplir cet engagement, mais en ayant recours à des stratégies individuelles.
2. Partout au pays, on s'emploie à remplir l'*Engagement formel*, mais chaque palier

d'intervention doit déterminer s'il peut respecter les dispositions de ses propres engagements particuliers.

3. La protection des aires marines est une nouvelle frontière et il faudra y accorder plus d'attention à l'échelle du pays.
4. Le fondement scientifique de la planification des réseaux, de l'identification et de l'évaluation des aires mises en candidature a été généralement accepté et il s'améliore partout au pays.
5. Les peuples autochtones du Canada ont un rôle important à jouer dans l'établissement des aires protégées et l'achèvement des réseaux d'aires protégées. Leur participation et leur appui peuvent être déterminants pour certains paliers d'intervention.
6. Les contraintes financières sont un important défi qui influe sur la création de nouvelles aires protégées et le respect de l'*Engagement formel*.
7. Les organismes des parcs du Canada continuent de faire face à la concurrence pour l'obtention de terres dans les efforts qu'ils déploient pour établir de nouveaux parcs et aires protégées. À quelques exceptions notables près, les industries primaires, en général, refusent encore de soustraire les terres à l'exploitation des ressources.
8. L'aménagement concret du territoire suscite souvent d'importantes divergences d'opinions dans la société. Les gouvernements ont besoin de mécanismes améliorés pour élaborer des points d'intérêt commun au moyen d'une planification globale et de l'établissement de consensus pour résoudre ces divergences et appuyer leurs efforts.
9. Le contexte de l'établissement et de la gestion des aires protégées est en train d'évoluer. Les aires protégées sont reconnues en tant qu'élément essentiel d'une société qui veut gérer son environnement et elles sont maintenant considérées comme partie intégrante d'une tentative plus globale d'atteindre au développement durable. Certains paliers d'intervention commencent à planifier, à établir et à gérer les aires protégées dans le contexte d'un aménagement intégré du territoire.
10. Des mécanismes pour encourager la gestion privée sont de plus en plus importants dans le contexte de l'établissement de réseaux d'aires protégées, en particulier dans des régions du pays comme le sud de l'Ontario, le sud des Prairies et certaines parties des Maritimes au Canada, où il y a relativement peu de terres domaniales.

Annexe 1 - Aires protégées administrées par les organismes du CFPP

réserves écologiques

réserves intégrales

terrains en friche

parcs provinciaux (avec de nombreuses classifications selon les termes descriptifs qui suivent)

- réserve naturelle
- terrain en friche
- parc naturel
- parc de loisirs de plein air
- parc en bordure de route
- parc faunique
- parc de conservation
- parc de loisirs
- parc sauvage
- parc linéaire
- voie navigable
- parc historique

parcs nationaux

aires marines nationales de conservation

aires naturelles

aires de loisirs

aires de loisirs en milieu naturel

aires de loisirs de plein air

parcs communautaires

parcs de protection d'une formation naturelle suscitant l'intérêt touristique

réserves intégrales

aires de services de loisirs

aires d'utilisation diurne

rivières du patrimoine canadien